



DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

C. C. A. S.
DE
C O N T E S

Décision N°2023-04-04

OBJET :
Aide à domicile :
Revalorisation du
barème

Nombre de conseillers en
exercice : 13

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-260600366-20230403-2023-04-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Publication : 14/04/2023

Le Président, Francis Tujague

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à quinze heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Miaglia, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Président.

Etaient présents : Monsieur TUJAGUE Francis, Président, Madame COLOMBO Nicole, Vice-Présidente, Monsieur AKEB Kader, Madame EZINGEARD Nadine, Monsieur CELESCHI Dominique, Madame IRLES Fabienne, Madame VANNUCCI Malika, Madame COUDON Christiane, Monsieur ALUNNI Charles, Madame ANGELOZZI Alice

Absente représentée : Madame BOCQUET Maria

Absents excusés : Madame RAYBAUT Annie, Monsieur REBERAC Dominique

Mme Nadine EZINGEARD a été nommée secrétaire de séance.

Le président indique que, par délibération en date du 11 avril 2022, un système de calcul du tarif d'aide à domicile relevant du C.C.A.S. avait été adopté.

Il conviendrait de revaloriser ce système selon le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} avril 2023 :

REVENUS	REVENUS	COUT HORAIRE
Personnes seules	Couple	FACTURE EN 2023
- de 583.15 €	- de 1 046.42 €	6,90 €
- de 683.28 €	- de 1 187.12 €	10,35 €
- de 1 213.19 €	- de 1 832.44 €	12,65 €
- de 1 524.49 €	- de 2 286.74 €	17,25 €
+ de 1 524.49 €	+ de 2 286.74 €	21,85 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT
ET APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte, à compter du 1^{er} avril 2023, le barème précité pour le calcul du tarif horaire de l'aide à domicile pour les bénéficiaires relevant du C.C.A.S.

Les sommes perçues seront versées sur l'article 7066 du budget 2023.

Fait et délibéré,
les jour, mois et an susdits,
pour expédition conforme

La secrétaire de séance,
Nadine Ezingeard

Le Président,
Francis Tujague